



Elaboration de la Carte Communale

3.f

REGLEMENTATION DES BOISEMENTS



Carte Communale

Prescription le 14 mars 2025

Approbation le.....

Co-approbation préfectorale le

Référence : 52502

La commune de Saint-Pardoux dispose d'une réglementation des boisements datant de 1996.

Cette réglementation permet de lutter contre les boisements anarchiques venant en concurrence avec l'agriculture, gênants pour les habitations et portant atteinte à la qualité de la ressource en eau, à la qualité des milieux naturels et des paysages.

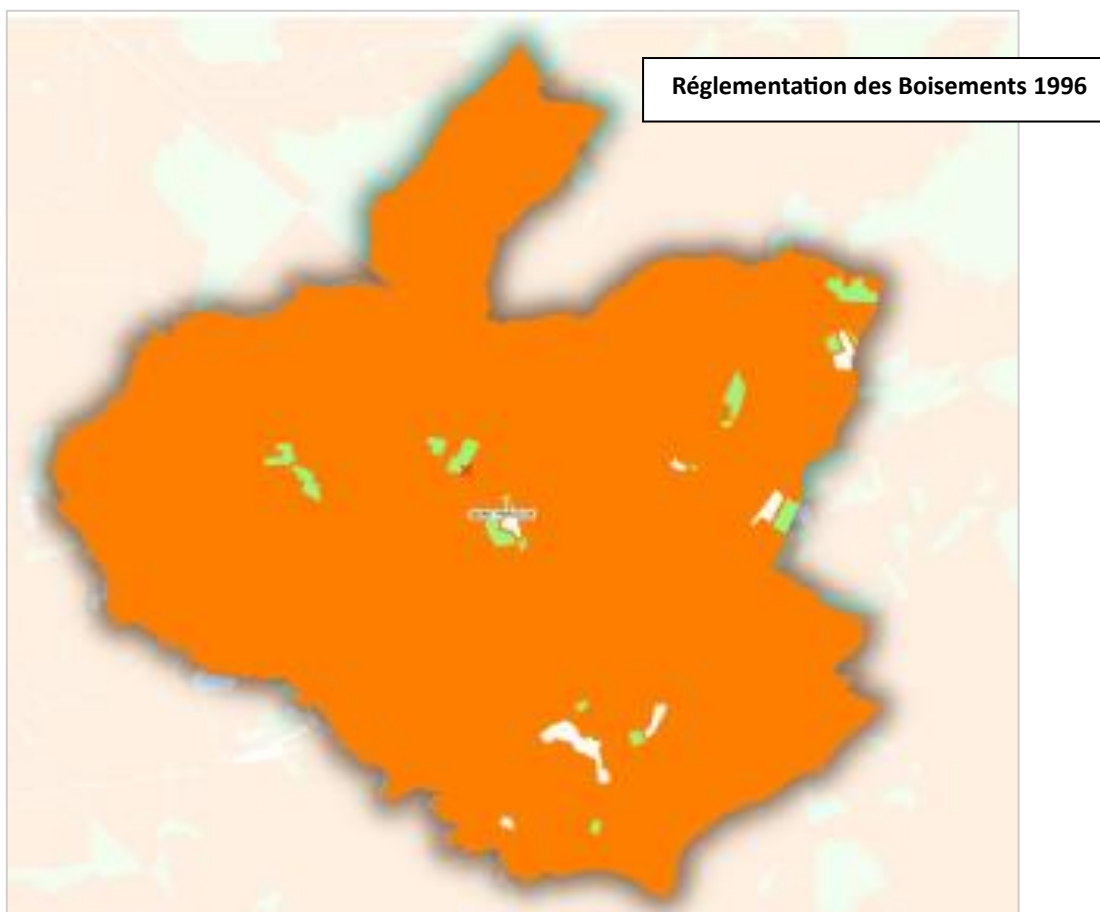
Il s'agit de définir des règles de plantation, de replantation ou de semis d'essences forestières sur le territoire d'une commune en dehors des parcelles bâties. Trois types de périmètres de réglementation sont délimités :

- un périmètre à boisement interdit,
- un périmètre à boisement réglementé,
- et un périmètre à boisement libre.

La commune de Saint-Pardoux fait actuellement l'objet d'une révision de sa réglementation des boisements. Cette révision porte sur le secteur Côtes de Combrailles (10 communes), dont fait partie la commune de Saint-Pardoux. La réunion de lancement de la révision s'est tenue en février 2026.

A l'issue de son approbation, cette réglementation sera annexée à la Carte Communale, conformément aux dispositions de l'article R.151-53-2° du code de l'urbanisme.

Plan RB actuellement en vigueur, dans l'attente de la Révision du document



Carte réglementation des boisements

Boisement libre : ■
Boisement réglementé : ■

Source : PAC, DDT